



Montreuil, le 17 juillet 2013

## **Note aux organisations sur la sortie de la capitalisation sur les primes**

La CGT Fonction publique travaille sur une hypothèse concrète de sortie de la capitalisation sur les primes des fonctionnaires pour la retraite.

Notre proposition consiste à transformer l'établissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique en établissement public administratif permettant à la fois :

- de garantir les droits acquis au titre de l'ERAFP,
- de faciliter l'intégration d'une part de primes, représentative de complément de traitement, dans la rémunération indiciaire, et donc dans la grille indiciaire de la Fonction publique, avec ses conséquences sur les régimes de retraite des fonctionnaires.

Les véritables données chiffrées n'étant qu'en possession du gouvernement, aucune instance ne permettant aux organisations syndicales de les connaître, nous demandons à la Fonction publique une expertise d'une proposition syndicale (lettre en pièce jointe). Nous envisageons 4 hypothèses d'intégration, à hauteur de 5%, 10%, 15% et 20% du salaire brut, afin d'en mesurer les conséquences respectives.

Au-delà du caractère approximatif des chiffres sur lesquels nous sommes contraints de travailler, notre objectif est de porter la logique d'une proposition de sortie de la capitalisation, et d'utilisation des investissements déjà réalisés par la retraite additionnelle (15 milliards), ainsi que de l'excédent, dans un premier temps, des cotisations en cas d'intégration des primes dans le traitement, sur les retraites servies à ce titre.

Cette proposition nous semble importante tant dans le cadre du débat sur les retraites que du débat sur la réfection de la grille indiciaire.

Elle est pour nous clairement alternative à une intégration des primes dans le calcul de la retraite sous forme de "salaire porté au compte" sur les 10 dernières années", que propose le rapport Moreau à la place du calcul sur l'indiciaire des 6 derniers mois, que nous voulons maintenir.



Montreuil, le 12 juillet 2013

Monsieur Laurent DE JEKHOWSKY,  
Directeur de cabinet de la ministre de la Fonction publique,

M. Jean-François Verdier,  
Directeur général de la DGAFP

Objet : sortie de la capitalisation pour la retraite des fonctionnaires

Monsieur le Directeur de cabinet,  
Monsieur le Directeur général,

Au moment où s'ouvre une concertation sur les retraites, la CGT Fonction publique entend rappeler son hostilité au régime additionnel par capitalisation mis en place en 2005. Notre organisation estime qu'il est utile et opportun d'envisager la mise en extinction de la RAFP.

La CGT Fonction publique vous demande une expertise destinée à lui permettre de finaliser une proposition syndicale de sortie de la capitalisation sur la retraite et d'intégration des primes dans le traitement indiciaire.

A) Il nous semble possible d'envisager la transformation de l'ERAFP en EPA ayant deux buts :  
- garantir les droits déjà acquis,  
- être une sorte de fonds de réserve destiné à lisser jusqu'en 2035 l'impact financier, sur les régimes de retraite des fonctionnaires, de l'intégration d'une part de primes dans le traitement indiciaire.

Les droits déjà acquis à l'ERAFP sont si faibles, de 2 à 3 points d'indice mensuels en moyenne, que dès 2% de traitement brut d'intégration de primes la quasi-totalité des droits devraient être dépassés. Cette problématique n'est donc pas traitée de manière spécifique dans l'hypothèse sur laquelle nous travaillons. Dès la reprise des droits par les régimes de fonctionnaires, les sorties en capital (220 millions en 2012) au titre de l'Erafp serait annulées, ce qui diminue les montants annuels versés.

Nous envisageons que les avoirs de l'ERAFP soient répartis au prorata des cotisations respectives de l'Etat et des fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Sur 15 milliards début 2014, les obligations d'Etat françaises seraient annulées (3,5 milliards), et sur le reste 5 milliards relèveraient de la CNRACL, et 6,5 milliards de l'Etat.

Ces chiffres sont estimatifs et demandent à être précisés.

L'EPA serait un investisseur unique comme fond de réserve, et tiendrait une comptabilité permettant à chacun des régimes de suivre l'utilisation de sa part de capital.

Une intégration des primes dans le traitement aurait pour premier effet un excédent des cotisations sur les versements, les droits nouveaux ne montant en charge que progressivement.

Nous envisageons qu'on utilise le nouvel EPA constitué à partir de l'ERAFP pour accentuer cet effet, et lisser les charges nouvelles jusqu'en 2035, horizon fixé par le COR de la fin de l'effet du "Papy Boom".

L'excédent des recettes sur les dépenses du à l'intégration des primes serait affecté à l'EPA, qui lui-même générerait des revenus propres.

Une fois les dépenses excédant les recettes, le capital de l'EPA serait diminué, jusqu'à disparition totale en 2035.

Cette hypothèse est fondée sur une reconstitution de certaines données que nous vous demandons de bien vouloir expertiser.

B) Ces données, dont nous demandons la vérification, sont :

- La répartition des avoirs de l'ERAFP entre les deux régimes de fonctionnaires.

- Le montant de la rémunération indiciaire globale des fonctionnaires de 2014 à 2040, tant pour l'Etat que pour la CNRACL (territoriale et hospitalière). L'hypothèse est faite à partir d'une reconstitution de données utilisées par le COR.

- Le montant des dépenses des deux régimes de fonctionnaires de 2014 à 2040. L'hypothèse que nous faisons a utilisé les chiffres du dernier rapport du COR, qui sont par décennie, et a lissé les montants par année.

- Le montant des pensions nouvelles par régime, entrant en paiement dans l'année, de 2014 à 2040. L'hypothèse est construite sur une proportion de 4,70% du volume total des dépenses de pensions (proportion 2011).

- les hypothèses de mortalité des nouveaux entrants dans les régimes de pensions de 2014 à 2040 (colonne H de la feuille "dépenses primes intégrées"). L'hypothèse est construite à partir de la table utilisée par les compagnies d'assurance.

- l'effet de la pension de réversion. L'hypothèse le considère équivalent à 10% de dépenses supplémentaires, par comparaison avec les régimes existant, avec une montée en charge sur 20 ans, puisqu'il faut bien faire une hypothèse.

- l'effet de la présence de fonctionnaires à Orange et à La Poste sur les cotisations. L'hypothèse n'en a pas tenu compte, faute de toute donnée utilisable. Ces fonctionnaires sont donc supposés bénéficier de l'intégration des primes dans le traitement.

- le taux de rendement des placements de l'EPA, fixé à 2,5%, par comparaison avec les placements peu spéculatif de l'ERAFP (feuille "simulation excédent-déficit").

C) Notre hypothèse ne s'intéresse qu'aux conséquences de l'intégration des primes dans les deux régimes de retraites des fonctionnaires, et cantonne l'EPA à cet objet.

L'hypothèse sur laquelle nous travaillons inclut diverses possibilités de montée en charge progressive du dispositif, de prise en compte de la part de primes intégrée au salaire indiciaire, de la

cotisation employeur Etat et CNRACL.

Elle essaie de déterminer les conséquences pour 4 taux d'intégration (5%, 10%, 15% ou 20%, par rapport à la rémunération indiciaire actuelle), en cherchant à en amortir les conséquences financières pour les employeurs publics jusqu'en 2035.

En particulier une montée en charge progressive de la cotisation employeur pourrait fortement diminuer en tout début de période le montant de cotisation payé par les employeurs publics sur les primes, qui est aujourd'hui de 475 millions à l'ERAFP pour l'Etat, et de 380 millions pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL.

D) Il nous paraît important que dans le cadre tant des perspectives sur la retraite que de celles sur la réfection de la grille indiciaire des fonctionnaires, il soit possible de partir de constats ou d'hypothèses ne se cantonnant pas à la réponse type du ministère du Budget considérant que rien n'est possible car tout coûte trop cher.

Vous remerciant par avance pour votre réponse, veuillez recevoir, messieurs les Directeurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la CGT Fonction publique



Jean-Marc CANON